

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Plan d'accessibilité 2006-2007

Table des matières

[Introduction](#)

[Message de la ministre](#)

[Rapport sur les réalisations](#)

[Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006](#)

[Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité](#)

[Engagements - mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles](#)

[Service à la clientèle](#)

[Emploi](#)

[Communications et information](#)

[Milieu bâti](#)

[Lois et règlements](#)

[Engagements - obstacles à surmonter](#)

[Service à la clientèle](#)

[Adaptation des emplois](#)

[Communications et information](#)

[Milieu bâti](#)

[Lois et règlements](#)

[Renseignements](#)

Introduction

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a pris fermement position en faveur de l'accessibilité en adoptant la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La LAPHO trace une feuille de route détaillée qui vise à rendre l'Ontario accessible à toutes et à tous grâce à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'application de nouvelles normes obligatoires d'accessibilité dans certains des domaines les plus importants de la vie quotidienne.

Les deux premières normes, en cours d'élaboration, traitent des obstacles rencontrés dans les domaines des transports et du service à la clientèle. Le 13 juin, date du premier anniversaire de l'adoption de la LAPHO, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la LAPHO, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront

continuer à respecter leurs obligations au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges, les universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis constituent une base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

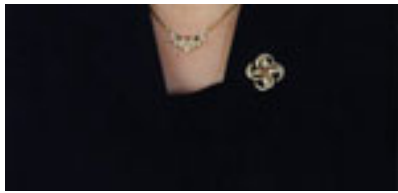
Le présent document est le quatrième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère de la Culture. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2005-2006, et décrit les engagements pris pour 2006-2007 en vue d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient l'engagement du gouvernement de continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent réaliser tout leur potentiel.

Message de la ministre



Au nom du ministère de la Culture de l'Ontario, j'ai le plaisir de présenter notre plan d'accessibilité 2006-2007. C'est la quatrième année consécutive que les organismes du secteur public rédigent et mettent en oeuvre leurs plans d'accessibilité. Pour sa part, le ministère de la Culture continue à s'appuyer sur les succès de ses trois plans précédents pour



étudier les meilleurs moyens de répondre aux besoins des personnes handicapées.

Comme vous le savez, cette année marque le premier anniversaire de *la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Pour célébrer cet événement, notre gouvernement a récemment annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes d'accessibilité pour les secteurs des communications et de l'information, du milieu bâti et de l'emploi. Ces normes compléteront les deux normes, en cours d'élaboration, pour les secteurs du service à la clientèle et des transports.

Nous sommes résolus à travailler tous ensemble, au sein de notre ministère, avec l'ensemble du gouvernement et tous nos partenaires, en vue d'améliorer l'accessibilité dans ces domaines essentiels en repérant, en supprimant et en prévenant les obstacles. Nous poursuivrons nos efforts pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées qui sont en relation avec le ministère de la Culture, qu'il s'agisse de notre personnel, des intervenants auprès du ministère ou du grand public.

Nous continuerons également à former notre personnel en matière d'accessibilité. Je suis fière de savoir que tous les domaines de programmes du ministère, ainsi que les services de gestion centrale, sont représentés dans notre équipe de planification de l'accessibilité. Les membres de l'équipe sont disponibles sur le lieu de travail pour répondre aux questions et promouvoir l'un de nos objectifs majeurs : la sensibilisation à l'accessibilité.

J'espère que vous penserez, comme nous, que le plan d'accessibilité du ministère de la Culture démontre son engagement envers une province de l'Ontario plus accessible à toutes et à tous. Les commentaires sur notre plan sont toujours les bienvenus, et je vous invite à nous les faire connaître.

La ministre,

Caroline Di Cocco

Rapport sur les réalisations

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006

Service à la clientèle

Engagement :

Le ministère procédera à l'examen de tous ses programmes et activités, y compris les critères d'admissibilité et les termes des contrats relatifs aux programmes de subvention, en vue de les rendre accessible aux personnes handicapées.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesures et calendrier :

En 2005-2006, des modèles de vérification des programmes ont été élaborés et distribués à tous les domaines de programmes. Le Fonds d'investissement stratégique dans le secteur culturel et le programme Visites de journalistes/Visites de responsables de la programmation ont été passés en revue. Pour supprimer les obstacles recensés lors de cet examen, le ministère fournira des formulaires de demande sur support de substitution.

En 2006-2007, le ministère examinera, suivant le modèle, les programmes suivants : Subvention de fonctionnement aux organismes provinciaux de mise en valeur du patrimoine; Subvention aux organismes de mise en valeur du patrimoine; subvention destinée au développement des bibliothèques des Premières nations; Fonds pour le développement stratégique des bibliothèques; et subventions aux centres d'information communautaire aux fins de l'équité salariale.

Engagement :

Les gestionnaires du ministère enregistreront les demandes et les suggestions énoncées par le personnel et les intervenants extérieurs en vue d'évaluer les besoins en matière d'accessibilité.

État d'avancement : engagement en cours de réalisation.

Mesures et calendrier :

Un formulaire d'enquête sur l'accessibilité a été élaboré pour permettre aux gestionnaires du ministère d'enregistrer le nombre et la nature des demandes émises par le personnel et les intervenants extérieurs à propos de questions d'accessibilité. Le document sera mis en circulation en automne 2006 et les résultats de l'enquête seront analysés par l'équipe de planification de l'accessibilité.

Motif :

En 2005-2006, la mise en oeuvre de cet engagement avait été reportée en faveur d'autres priorités. Les résultats de l'enquête devraient être analysés au cours de l'hiver de 2006.

Emploi

Engagement :

Le ministère veillera à ce que toutes les personnes chargées de l'approvisionnement étudient le nouvel outil de formation en ligne élaboré par le ministère des Services gouvernementaux. En outre, les initiatives relatives à l'accessibilité dans le domaine de l'approvisionnement qui ont été mises en place ces dernières années seront poursuivies et examinées pour vérifier qu'elles restent accessibles et chercher de nouveaux moyens de repérer et d'éliminer les obstacles, par exemple en matière de lignes directrices sur l'approvisionnement ou de communications.

État d'avancement : engagement en cours de réalisation.

Mesure et calendrier :

Le lien vers l'outil de formation en ligne sur l'accessibilité dans le domaine de l'approvisionnement, disponible sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires, sera envoyé à tous les gestionnaires et au personnel chargés de l'approvisionnement. Cette mesure sera mise en place d'ici septembre 2006.

Motif :

L'achèvement de la formation en ligne par les gestionnaires et le personnel chargés de l'approvisionnement, déjà en poste ou récemment embauchés, fera l'objet d'un suivi en 2006-2007.

Engagement :

Les initiatives relatives à l'accessibilité qui ont été mises en place ces dernières années dans le domaine des ressources humaines seront poursuivies et examinées pour vérifier qu'elles restent accessibles et chercher de nouveaux moyens de repérer et d'éliminer les obstacles, par exemple en matière de descriptions d'emploi, d'orientation du personnel et d'adaptation des locaux.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesures et calendrier :

Les actions suivantes ont été menées en 2005-2006 : 1) une clause type a été insérée dans les lettres d'offre d'emploi pour demander aux employés de prévenir leur chef de tout besoin éventuel d'adaptation. Cette clause est incluse dans les lettres d'offre d'emploi depuis janvier 2006; 2) le site Web consacré à l'orientation du personnel a été modifié pour y inclure un lien direct des RH vers un fichier de questions et réponses sur l'adaptation des emplois. Le lien a été ajouté sur le site Web d'orientation en février 2006; 3) en janvier 2006, un courriel a été envoyé aux gestionnaires pour leur rappeler qu'ils devaient suivre la formation en ligne sur la LPHO; 4) une liste de vérification de la formation des gestionnaires est en cours d'élaboration.

Des rapports sur les obstacles repérés sont - et seront - fournis à l'équipe de planification de l'accessibilité tout au long de l'année.

Motif :

La Direction des ressources humaines recueille actuellement l'information sur la formation des gestionnaires requise pour la liste de vérification.

Engagement :

Le ministère maintiendra et continuera à renforcer le rôle de l'équipe de planification de l'accessibilité.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesures et calendrier :

L'impulsion donnée en 2005-2006 par la mise en oeuvre du plan a été maintenue par les réunions mensuelles régulières de l'équipe de planification de l'accessibilité et par l'adoption du logiciel Sharepoint en vue de faciliter la collaboration en ligne. Les postes devenus vacants en raison du roulement du personnel ont été pourvus dans les plus brefs délais. L'équipe a évalué le niveau d'intégration de l'engagement envers l'accessibilité dans les plans de perfectionnement du rendement, les plans de formation et les plans opérationnels du ministère. En 2006-2007, des mesures seront prises en vue de mieux intégrer les questions d'accessibilité dans les activités du ministère.

Engagement :

Les initiatives relatives à l'accessibilité qui ont été mises en place ces dernières années en matière de programmes et de politiques seront poursuivies et examinées pour vérifier qu'elles restent accessibles et chercher de nouveaux moyens de repérer et d'éliminer les obstacles, par exemple dans les domaines suivants : politique du ministère en matière d'accessibilité; programmes et services; mécanisme permettant d'examiner les nouveaux programmes et politiques en termes d'accessibilité; questions relatives à l'accessibilité traitées dans le plan axé sur les résultats; et présentations aux organismes centraux.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesures et calendrier :

Le ministère a engagé une discussion sur la possibilité d'intégrer les questions d'accessibilité dans le processus relatif au plan axé sur les résultats.

Les sites Internet et Intranet du ministère de la Culture comportent désormais des renseignements tenus à jour sur l'accessibilité, et sont examinés régulièrement pour s'assurer de leur conformité aux normes

d'accessibilité.

Motif :

Ces processus de révision permettront d'assurer que tous les programmes, politiques et plans axés sur les résultats, actuels et futurs, tiennent compte de la LPHO. Les rapports sur les obstacles recensés seront discutés par l'équipe de planification de l'accessibilité et traités au cours de l'année 2006-2007.

Engagement :

Le ministère évaluera et étudiera les technologies d'adaptation disponibles et la conception des sites Web accessibles, et continuera d'informer le personnel afin d'en encourager l'utilisation.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesures et calendrier :

Un membre de l'équipe de planification de l'accessibilité est affecté à cette tâche. Ainsi, en 2005-2006, il a examiné un site Web important du ministère et émis des recommandations pour l'améliorer. L'équipe fournit régulièrement des rapports sur les nouvelles technologies, par exemple sur un nouvel analyseur et lecteur de textes portable pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Engagement :

Le ministère effectuera des sondages auprès du personnel pour déterminer le niveau de sensibilisation des employés aux questions liées à l'accessibilité et répondre de façon appropriée aux besoins de formation.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesure et calendrier :

Un sondage auprès du personnel a été élaboré et approuvé par l'équipe de planification de l'accessibilité. Le sondage permettra d'évaluer les méthodes de formation en 2006-2007.

Motif :

Le sondage a été reporté à l'automne 2006 en vue de recueillir le maximum de réponses du personnel.

Engagement :

Pour aider le ministère à conserver son bilan positif en matière d'accidents sur le lieu de travail et à respecter les principes ergonomiques dans ses bureaux, l'équipe de planification de l'accessibilité étudiera également les questions relatives à la santé et à la sécurité, notamment en collaboration avec les Comités mixtes de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agit de réduire sur le lieu de travail les risques de blessure et de maladie qui pourraient entraîner un handicap temporaire ou permanent, et par conséquent de favoriser la santé mentale et physique du personnel.

État d'avancement : engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

Cet engagement a été discuté lors d'une réunion du Comité mixte de la santé et de la sécurité au travail du ministère de la Culture. La Direction des ressources humaines a été désignée comme le principal responsable chargé de répondre aux demandes du personnel en matière d'adaptations ergonomiques, en collaboration avec tout autre service approprié, suivant les besoins.

Communications et information

Engagement :

Les initiatives relatives à l'accessibilité qui ont été mises en place ces dernières années en matière de communications seront poursuivies et examinées pour vérifier qu'elles restent accessibles et chercher de nouveaux moyens de repérer et d'éliminer les obstacles, par exemple dans les domaines suivants : contenu du site Internet; documents de Publications Ontario; service ATS; service 1 800; liens des sites Web; liste des interprètes et des spécialistes du langage gestuel accrédités; occasions offertes au personnel pour signaler les obstacles repérés; et site Intranet.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesure et calendrier :

Un calendrier annuel a été établi pour la remise des rapports à l'équipe de planification de l'accessibilité sur le contenu du site Internet, les documents de Publications Ontario, le service ATS, le service 1 800, les liens des sites Web et la liste des interprètes et des spécialistes du langage gestuel accrédités. Le nombre de demandes de documents sur support de substitution sera fourni tous les trimestres.

Engagement :

Le ministère collaborera avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario en vue de connaître les meilleures pratiques, les ressources, le matériel et les outils pédagogiques existants, et de les promouvoir dans le cadre d'une campagne globale de sensibilisation et d'éducation visant à accroître les connaissances de son personnel et de ses principaux intervenants et partenaires en matière d'accessibilité, et à améliorer la qualité de la prestation de ses services.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesure et calendrier :

L'équipe de planification de l'accessibilité du ministère continue à promouvoir les ressources liées à l'accessibilité. Par exemple, les bibliothèques et les intervenants du secteur du patrimoine (445 secrétaires de municipalité) ont été informés des ressources disponibles par le biais du site Web En route vers l'égalité des chances, et d'autres domaines de programmes du ministère ont lancé des initiatives analogues.

Engagement :

Le ministère informera les organismes de tout changement ou ajout à la réglementation et aux normes relatives aux responsabilités des organismes en vertu de la législation sur l'accessibilité. Le ministère encouragera également les organismes à intégrer les questions d'accessibilité à leurs programmes et services en termes de bonnes

pratiques commerciales, particulièrement dans le cas des organismes qui traitent avec le public.

État d'avancement : engagement permanent.

Mesure et calendrier :

Les organismes sont informés des obligations en matière d'accessibilité, et l'équipe de planification de l'accessibilité continuera à les tenir au courant de toute nouvelle obligation, y compris des nouvelles normes en cours d'élaboration au titre de la LAPHO, à mesure de leur adoption ou de leur publication.

Motif :

Bien que la LPHO ne s'applique pas aux organismes du ministère de la Culture, ces derniers respectent ou s'efforcent de respecter les exigences de la loi.

Engagement :

Le ministère examinera le contenu de tous ses documents écrits pour veiller à ce que toutes les références aux questions d'accessibilité soient à jour.

État d'avancement : engagement en cours de réalisation.

Mesures et calendrier :

Protégeons le patrimoine ontarien, une série de cinq guides pédagogiques qui expliquent la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, la *Loi sur l'aménagement du territoire*, l'Initiative des endroits historiques et autres programmes connexes, a été diffusé le 20 février 2006. Avant la publication des guides, le personnel de l'Unité de l'élaboration des politiques et des programmes du patrimoine en a vérifié le contenu pour veiller à ce que toutes les références aux questions d'accessibilité soient à jour.

Les documents passés en revue comprennent :

- ***Votre collectivité, votre patrimoine, votre comité*** - Guide

- d'établissement et de maintien d'un comité municipal du patrimoine efficace;
- ***L'évaluation des biens patrimoniaux*** - Guide d'inscription, d'étude et d'évaluation des biens patrimoniaux dans les collectivités ontariennes;
- ***La désignation des biens patrimoniaux*** - Guide de désignation municipale des biens individuels aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;
- ***Les ressources patrimoniales et le processus d'aménagement du territoire*** - Les politiques concernant le patrimoine culturel et archéologique dans la Déclaration de principes provinciale 2005.

Le personnel de l'Unité de la gestion opérationnelle en matière de patrimoine a examiné les Notes sur les musées communautaires, affichées sur le site Web du ministère, et recensé les publications qui doivent être mises à jour en termes de références et de conseils relatifs à l'accessibilité.

Motif :

Les autres documents de la série *Protégeons le patrimoine ontarien* seront examinés à leur tour en 2006-2007. Pour tout document qu'il sera jugé utile de réécrire, une date d'achèvement et de diffusion de la nouvelle version sera fixée.

Engagement :

Cette année, le ministère se concentrera sur les activités et la collecte d'information qui lui permettront de renforcer la sensibilisation aux déficiences intellectuelles, aux troubles de santé mentale et aux difficultés d'apprentissage.

État d'avancement : engagement en cours de réalisation.

Mesures et calendrier :

Deux séances d'information du personnel sont prévues, avec des conférenciers fournis par des associations oeuvrant dans l'intérêt des personnes souffrant de troubles de santé mentale. Elles devraient avoir lieu au cours de l'automne 2006.

Motif :

Cet engagement a été reporté à l'automne pour permettre une plus large participation du personnel du ministère.

Milieu bâti

Engagement :

Tout effort raisonnable sera fait pour que les locaux existants et futurs du ministère soient accessibles.

État d'avancement : engagement permanent.

Mesures et calendrier :

Le ministère a passé en revue et supprimé les principaux obstacles à l'accessibilité dans ses bureaux.

Les bureaux du ministère sont dotés de rampes d'accès, de places de stationnement réservées et de zones de livraison sans obstacle, y compris des niveaux de stationnement avec ascenseurs, une hauteur de dégagement appropriée aux camionnettes et de larges places de stationnement; d'un aménagement intérieur sans obstacles, y compris des couloirs d'une largeur suffisante pour les fauteuils roulants ou les triporteurs, des revêtements antidérapants, des voies d'accès dégagées et des escaliers avec rampes et marches non glissantes.

Il n'existe aucun obstacle majeur à l'utilisation satisfaisante des bureaux du ministère par son personnel ou par les visiteurs.

Lois et règlements

Engagement :

Les questions relatives à l'accessibilité et le repérage des obstacles seront intégrés dans le processus d'examen des lois et des règlements en cours d'élaboration et des projets de lois et de règlements.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesures et calendrier :

Au cours de l'année 2005-2006, le ministère a étudié les lois et les règlements suivants :

Règl. de l'Ont. 8/06 - Le règlement, pris en application de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, établit les règles relatives aux licences d'archéologues et abroge le Règlement 881. Aucun obstacle n'a été relevé dans ce règlement.

Règl. de l'Ont. 9/06 - Le règlement, pris en application de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, précise les critères qui permettent de déterminer la valeur ou l'intérêt du patrimoine culturel à l'échelle provinciale aux fins de la division 29 (1)(a) de la *Loi*. Aucun obstacle n'a été relevé dans ce règlement.

Règl. de l'Ont. 10/06 - Le règlement, pris en application de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, précise les critères qui permettent de déterminer la valeur ou l'intérêt du patrimoine culturel à l'échelle provinciale aux fins de la division 34.5 (1)(a) de la *Loi*. Aucun obstacle n'a été relevé dans ce règlement.

Règl. de l'Ont. 11/06 - Le règlement, pris en application de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, porte sur les sites archéologiques marins. Aucun obstacle n'a été relevé dans ce règlement.

Lois :

Projet de loi 190 - Le projet de loi 190 est la proposition de *Loi de 2006 sur la saine gestion publique*. L'annexe H, qui concerne les lois administrées par le ministère de la Culture, propose de modifier deux lois comme suit :

- *Loi de 2000 sur le tartan* : l'annexe sera modifiée de manière à corriger la description d'une couleur du tartan de la province de l'Ontario.
- *Loi sur le Musée des beaux-arts de l'Ontario* : la loi sera modifiée de manière à modifier l'exercice fiscal du Musée.

Aucun obstacle n'a été relevé dans les amendements proposés.

Loi de 2005 créant un Toronto plus fort pour un Ontario plus fort

L'article 11 de la loi prévoit des modifications d'ordre technique de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Aucun obstacle n'a été relevé dans les amendements proposés.

Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité

Le ministère de la Culture a réussi à tenir les engagements décrits dans ses plans d'accessibilité diffusés avant 2005-2006 et même, dans certains cas, à aller au-delà des améliorations prévues.

Engagement :

En 2003-2004, le ministère s'était engagé à aider les gestionnaires à se conformer aux obligations relatives à l'accessibilité dans toutes les activités d'approvisionnement (conformément à l'article 5 de la LPHO). Le personnel ayant des responsabilités en matière d'approvisionnement devait recevoir les lignes directrices concernant la mise en oeuvre des dispositions sur l'approvisionnement de la LPHO (*Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the Ontarians with Disabilities Act*), élaborées par le Secrétariat du Conseil de gestion.

État d'avancement : engagement réalisé.

Mesure :

Les lignes directrices sont désormais accessibles en ligne par le biais de l'outil de formation sur l'approvisionnement en biens et services accessibles, disponible sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires. Le lien vers cet outil de formation a été envoyé à tous les gestionnaires et les employés chargés de l'approvisionnement.

Calendrier :

Un suivi aura lieu en 2006-2007 pour vérifier l'achèvement de la

formation en ligne sur l'approvisionnement.

Engagement :

En 2003-2004, le ministère s'était engagé à créer un processus d'examen des lois et des règlements pour établir si leur libellé était approprié pour les personnes handicapées, et recenser les programmes susceptibles d'avoir une incidence sur les personnes handicapées.

État d'avancement : engagement réalisé et permanent.

Mesures :

Toutes les lois et tous les règlements en vigueur ont été examinés en tenant compte des questions relatives à l'accessibilité en 2004-2005, et ce travail se poursuit chaque année. En outre, les projets de lois et de règlements sont désormais examinés pour y repérer toute incidence sur l'accessibilité.

Calendrier :

L'examen des lois, des règlements et des projets de lois et de règlements se poursuivra en 2006-2007.

Engagements - mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles

Au cours de l'année à venir, le ministère s'engage à évaluer ses lois, ses règlements, ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses services en vue de déterminer leur incidence sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Service à la clientèle

- Les nouveaux employés de première ligne seront informés des

obligations en matière d'accessibilité.

- Le personnel sera préparé à répondre à des demandes de publications du ministère sur supports de substitution.
- Avant tout réaménagement de l'espace, l'équipe de planification de l'accessibilité étudiera les modifications pour vérifier que l'accessibilité sera préservée.

Emploi

- La Direction des ressources humaines continuera à examiner ses pratiques et les documents de soutien, comme la nouvelle liste de vérification à l'intention des gestionnaires préalablement aux entrevues, en vue d'assurer qu'aucun effort raisonnable n'est négligé pour prendre en compte les besoins des personnes postulant pour un emploi.

Communications et information

- Le ministère continuera à examiner les sites Web et les nouveaux documents publiés pour vérifier qu'ils satisfont ou dépassent les exigences en matière d'accessibilité.

Milieu bâti

- Si le ministère devait chercher de nouveaux locaux de bureaux, il tiendrait compte des caractéristiques des propriétés étudiées en matière d'accessibilité.

Lois et règlements

- La Direction des services juridiques s'emploie à vérifier que les questions relatives à l'accessibilité sont intégrées à l'élaboration des politiques aux fins des projets de lois et de règlements, et continuera à y veiller.

Engagements - obstacles à surmonter

Cette section constitue le plan d'accessibilité du ministère de la Culture, y compris les nouveaux engagements et initiatives visant à repérer, à supprimer et à prévenir les obstacles aux personnes handicapées au cours de l'année à venir. Tous les organismes ayant des obligations aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) doivent préparer et diffuser leurs plans d'accessibilité avant le 30 septembre 2006.

Service à la clientèle

Obstacle

Les politiques, les programmes et les services qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement aux activités du service à la clientèle.

Engagement

Le ministère de la Culture continuera à passer en revue ses politiques et ses programmes pour s'assurer qu'ils tiennent dûment compte des besoins d'accessibilité dans le domaine du service à la clientèle. Le ministère établira un modèle (une liste de vérification) pour que les politiques, les programmes et les services soient élaborés et mis en oeuvre d'une manière conforme aux obligations de la LPHO.

Responsabilité

Équipe de planification de l'accessibilité.

Échéancier

L'équipe de planification de l'accessibilité créera un modèle comportant tous les éléments qui doivent être vérifiés pour chaque politique, chaque programme et chaque service. La diffusion du modèle est prévue pour l'automne de 2006.

L'équipe de planification de l'accessibilité établira une liste de tous les programmes, politiques et services du ministère de la Culture qui doivent être examinés d'ici décembre 2006 et l'affichera sur le site Team Sharepoint pour qu'elle soit régulièrement mise à jour à mesure de l'achèvement des révisions.

Adaptation des emplois

Obstacle

Les gestionnaires et le personnel, y compris les nouveaux membres du ministère, qui ont des responsabilités ou des activités liées à l'achat de matériel de bureau, doivent mieux connaître les exigences en matière d'accessibilité.

Engagement

Le ministère continuera à s'assurer que tous les gestionnaires et l'ensemble du personnel chargés de l'approvisionnement étudient le nouvel outil de formation en ligne sur l'accessibilité dans le domaine de l'approvisionnement du ministère des Services gouvernementaux.

Responsabilité

Équipe de planification de l'accessibilité.

Échéancier

Le lien vers l'outil de formation en ligne sur l'accessibilité dans le domaine de l'approvisionnement, disponible sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires, a été envoyé à tous les gestionnaires et au personnel chargés de l'approvisionnement. L'achèvement de la formation en ligne par les gestionnaires et le personnel chargés de l'approvisionnement, déjà en poste ou récemment embauchés, fera l'objet d'un suivi en 2006-2007.

Obstacle

Les nouveaux gestionnaires doivent recevoir une formation sur l'adaptation des emplois et les besoins d'accessibilité du personnel.

Engagement

La Direction des ressources humaines poursuivra ses efforts visant à améliorer l'accessibilité pour les employés et à repérer et supprimer les obstacles. Elle établira une liste des séances de formation

recommandées aux nouveaux gestionnaires, qui comprendront la formation en ligne sur la LPHO et la formation au Programme de gestion des cas de maladies, de blessures et d'adaptation des conditions de travail, et afficheront la liste sur le site Web des Ressources humaines.

Responsabilité

Direction des ressources humaines.

Échéancier

L'élaboration du module de formation à l'intention des nouveaux gestionnaires commencera en 2006-2007.

Communications et information

Obstacle

Il se peut que les intervenants et partenaires du ministère ne connaissent pas les obligations en matière d'accessibilité, les ressources et les outils disponibles et les nouvelles exigences qui les touchent, comme les propositions de normes élaborées au titre de la LAPHO.

Engagement

Le ministère continuera à informer ses intervenants et partenaires des changements apportés aux lois, aux règlements et aux normes, et de tout sujet relatif à l'accessibilité. Le ministère continuera à les inciter à intégrer les besoins d'accessibilité dans leurs programmes et leurs pratiques, et à diffuser l'information sur les outils et les ressources disponibles dans ce domaine.

Responsabilité

Équipe de planification de l'accessibilité.

Échéancier

Engagement permanent.

Milieu bâti

Obstacle

Toute modification du milieu de travail risque de créer de nouveaux obstacles.

Engagement

Le ministère continuera à ne négliger aucun effort raisonnable pour que ses locaux existants et futurs soient libres de tout obstacle. L'équipe de planification de l'accessibilité effectuera un suivi des engagements déjà réalisés et étudiera de manière continue l'impact de toute modification apportée au milieu de travail.

Responsabilité

Direction des ressources ministérielles.

Échéancier

Engagement permanent.

Lois et règlements

Obstacle

Toute nouvelle proposition de loi ou de règlement risque de créer de nouveaux obstacles.

Engagement

Le ministère continuera à examiner les projets de lois et de règlements pour s'assurer qu'ils respectent les besoins d'accessibilité. Tout sera fait pour tenir compte des exigences de la loi en matière d'accessibilité dès les premières étapes du processus d'élaboration des lois et des règlements (p. ex. dans l'élaboration des politiques).

Responsabilité

Direction des services juridiques.

Échéancier

Engagement permanent.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus. Veuillez communiquer avec :

James Hamilton, président de l'équipe de planification de l'accessibilité

416 212-7505

james.hamilton@ontario.ca

Renseignements généraux : 416 212-0644

Numéro ATS : 416 325-5170

Sans frais : 1 866 454-0049 (numéro local correspondant : 416 325-8758)

Courriel : info.mcl@ontario.ca

Site Web du ministère : <http://www.culture.gov.on.ca/french/>

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à l'adresse : <http://www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/>. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Tél. : 416 326-5300.

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938.

À Ottawa, composer le 613 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758.

Service ATS : 1 800 268-7095.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN # **1708-4687**

This document is available in English.

▲ HAUT

| [page d'accueil](#) | [communiqués](#) | [pour nous contacter](#) | [sites connexes](#) | [texte seulement](#) |

| [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004](#)

Dernière mise à jour : le 29 septembre 2006